



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSSOU

**Délibérations du
15 avril 2021**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 - 026**

Date de convocation : 09 avril 2021	Date d'affichage : 16 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Alexandra BURTICA, M. Julien ROUDEAU, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Alexandra BURTICA, M. Julien ROUDEAU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL, Mme Sylvie VALLES et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Michel GUIRAUD est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-008 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
EXERCICE 2021**

Madame la 1^{ère} Adjointe expose aux membres du conseil qu'à compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (FNPB).
La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

La réforme du financement des communes précise que le taux de la taxe d'habitation, nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants, sera le taux de 2019.

Accusé de réception en préfecture
01/03/1102943004330102501
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception en préfecture : 20/04/2021

Or, à la date du 13 février 2021, jour du vote des taux en conseil municipal, les impacts de ces dispositions sur l'état 1259 fixant les taux d'imposition, n'étaient pas encore connus.

Par conséquent, il convient de procéder à une rectification de la délibération n°2021-008 portant vote des taux communaux.

Les rectifications sont les suivantes :

- le taux communal de taxe d'habitation, nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants, sera le taux de 2019 ;
- le taux communal d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour l'année 2021, tient compte du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- le taux communal d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour l'année 2021, reste inchangé.

Il est proposé le vote des taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 58.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111.56 %

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu la délibération n° 2021 - 008 du 13 février 2021 relative au vote des taux d'imposition de l'exercice 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 7 avril 2021 à la majorité des membres présents. ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

Par 24 voix pour, 3 voix contre (M. Ragoso, M-L. Antolin, T. Vidal), 0 abstention

DONNE SON ACCORD pour rectifier la délibération n° 2021-008 relative au vote des taux communaux de l'année 2021 ;

DECIDE d'appliquer, pour l'année 2021, les taux aux impôts directs locaux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 58.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111.56 %

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

LE MAIRE
VILLEMUSTAUSOU
Accusé de réception en préfecture
011-211104294-2021-02-18-2021-026-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021
Bruno GIACOMEL
Aude

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 - 027**

Date de convocation : 09 avril 2021	Date d'affichage : 16 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Alexandra BURTICA, M. Julien ROUDEAU, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Alexandra BURTICA, M. Julien ROUDEAU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL, Mme Sylvie VALLES et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Michel GUIRAUD est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET COMMUNE**

Madame la 1^{ère} Adjointe soumet, à l'agrément du conseil, une proposition de modification des crédits ouverts pour l'exercice 2021 dont le détail figure ci-après :

❶ En vue de la future acquisition des parcelles (parties communes de lotissement) AX n° 83, 84, 85, pour un prix de vente à 1 €, il est nécessaire de réaliser les opérations d'entrée dans le patrimoine de la commune pour la valeur réelle du bien à 60 030 €.

Il y a lieu de procéder en section d'investissement à une augmentation de crédits en dépenses au chapitre 041 – art 2112 (opération d'ordre) et une augmentation de crédits en recettes au chapitre 041 – art 1328 (opération d'ordre) pour un montant de 60 030 €.

Accusé de réception en préfecture
01/20/19789/2021/15-2021-007-DE
Date de transmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Récapitulatif de la SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT						
opération Chapitre-Article	Fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
041-2112 ①	8	Opérations patrimoniales	60 030,00 €			
041 - 13-1328 ①	8	Opérations patrimoniales			60 030,00 €	
		TOTAL	60 030,00 €	- €	60 030,00 €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT			60 030,00		60 030,00 €	

Après avoir entendu le rapport présenté ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 7 avril 2021 à l'unanimité des membres présents. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE les modifications de crédits, comme indiqué dans les tableaux ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait, certifié conforme.

LE MAIRE



Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU****DELIBERATION N° 2021 - 028**

Date de convocation : 09 avril 2021	Date d'affichage : 16 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Alexandra BURTICA, M. Julien ROUDEAU, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Alexandra BURTICA, M. Julien ROUDEAU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL, Mme Sylvie VALLES et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Michel GUIRAUD est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une commission d'évaluation des charges transférées a été mise en place (CLECT) par Carcassonne Agglo par une délibération du 18 mars 2002 conformément à l'article 86 IV de la loi du 12 juillet 1999 modifiant l'article 169 nonies C du Code Général des impôts.

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210415-2021-028-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Elle est composée :

- du Président de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo,
- du Vice-Président délégué aux finances,
- d'un représentant de chacune des communes membres, désigné parmi les membres du Conseil Municipal,
- du Directeur générale des Services,
- du Directeur Générale Adjoint et du Directeur des Finances,

Il convient de procéder à la désignation d'un.e élu.e pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Mme Véronique FABRE se porte candidate.

Après accord à l'unanimité des membres présents, il est décidé que les votes soient effectués à main levée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents après avoir procédé au vote par scrutin public :

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DESIGNE pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Madame Véronique FABRE.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

LE MAIRE

Bruno GIACOMEL